

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 15 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents : COHARD Alexandra (pouvoir à THILLY Sandrine), SEUX Jean-Louis (pouvoir à JUTTEN Christian), JOYEUX Eric

Secrétaire de séance : BUKIET Anne

N°2024.01.01

Vote du Budget annexe Primitif de la superette du Pleynet

Madame le maire présente au conseil municipal le budget Primitif établi pour le budget à autonomie financière de la superette du Pleynet :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges générales	196 000€	70	Vente de produits	280 000€
012	Charges de personnel	90 000€	74	Subvention d'exploitation	26 690€
023	Virement à la section investissement	20 690€			
Total dépenses		306 690€	Total recettes		309 690€

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
21	Immobilisations corporelles	10 690€	021	Virement de la section de fonctionnement	20 690€
23	Immobilisations en cours	10 000€			
Total dépenses		20 690€	Total recettes		20 690€

Elle précise qu'au regard de la demande faite à la structure par la collectivité, d'avoir des ouvertures étendues (7 jours sur 7) du 15 décembre au 15 mars et du 1^{er} juillet au 31 août et en référence à l'article L.2224-2 du CGCT, il est décidé de lui reverser la somme de 26 690 euros en subvention d'exploitation.

Pour rappel cette somme est la compensation d'attribution notifiée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan lors du transfert de compétences validé par la délibération n°DEL 2022-0216 bis en date du 27 juin 2022.

Le Budget est voté au chapitre selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère du Budget Primitif et de la liste des signatures en annexe et après accomplissement des mesures de publicité.

N°2024.01.02

Demande d'attribution de fond de concours crèche de Pinsot

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0251 du 27/06/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour financer le projet de rénovation de la crèche de Pinsot.

Considérant l'éligibilité de la commune du Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune du Haut-Bréda sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de rénovation de la crèche de Pinsot.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot.

Plan de financement

Montant total du projet : 57 640 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 57 640 € (HT)

Dotation territoriale : 11 528€ (HT)

Autres subventions : 0 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 11 528 € (HT)

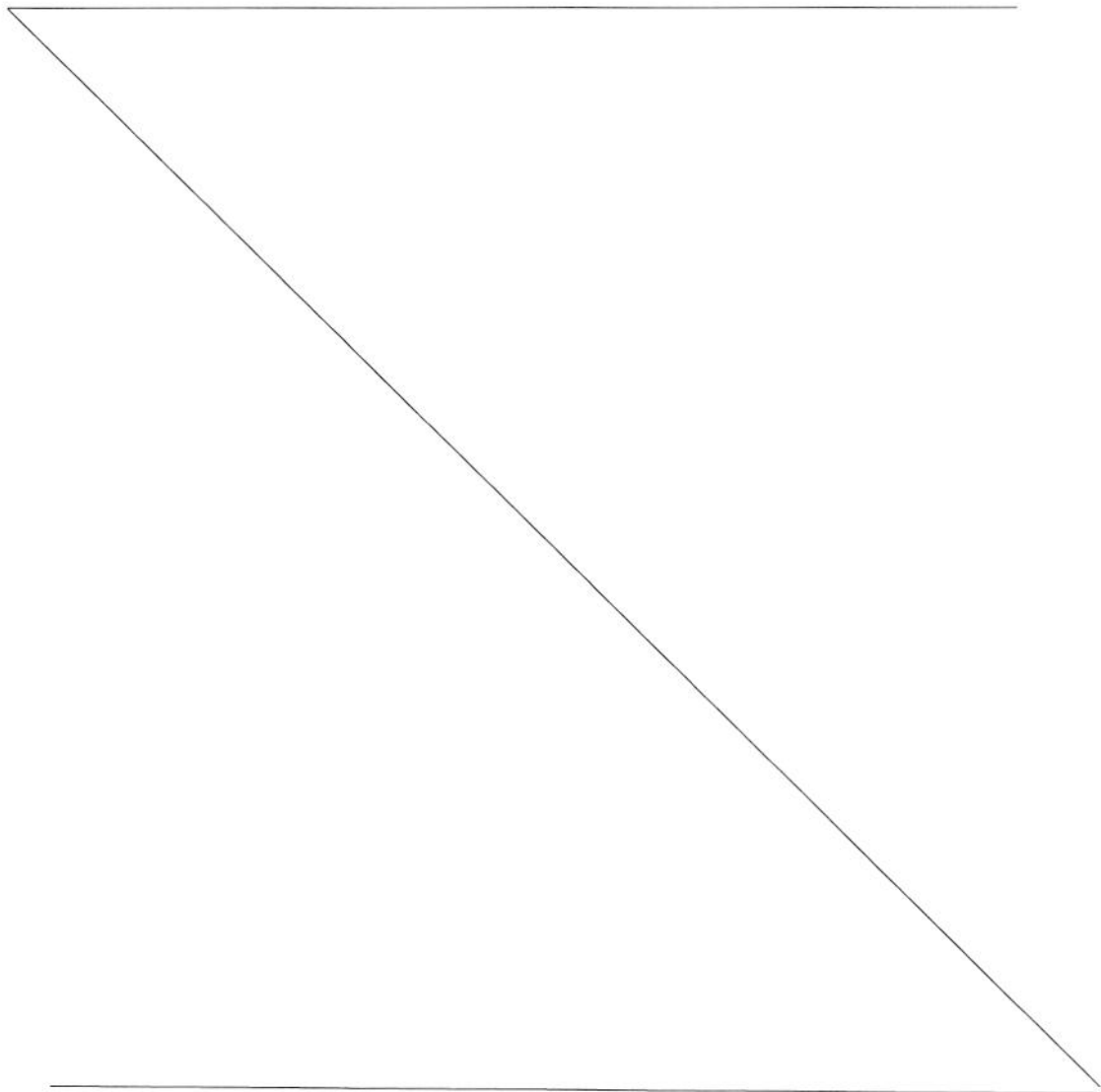
Participation de la commune : 34 584€ (HT)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la crèche de Pinsot à hauteur de **11 528 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère



N°2024.01.03

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda 2024 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

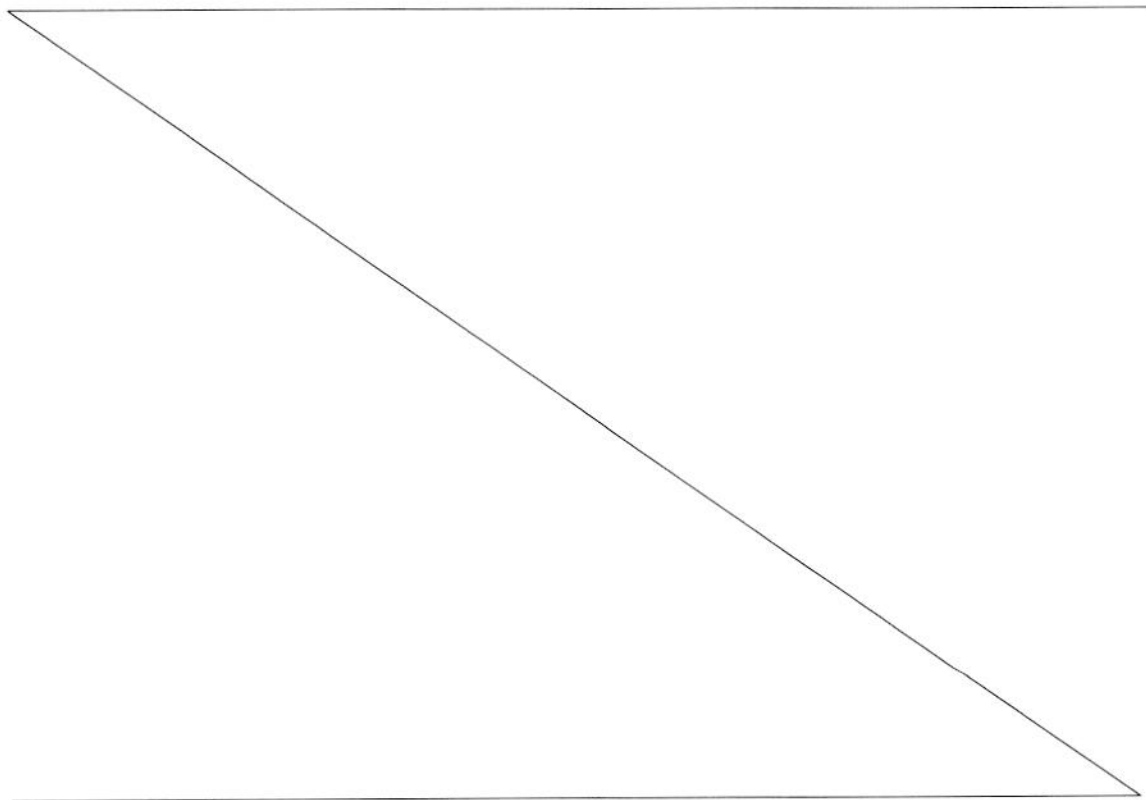
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

- La reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2024
- Qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 15^{ème} édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 6000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



Gratuité de l'adhésion aux bibliothèques communales et suppression de la régie de recette

Madame le maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de bibliothèques de la communauté de communes ont déjà opté pour la gratuité du service.

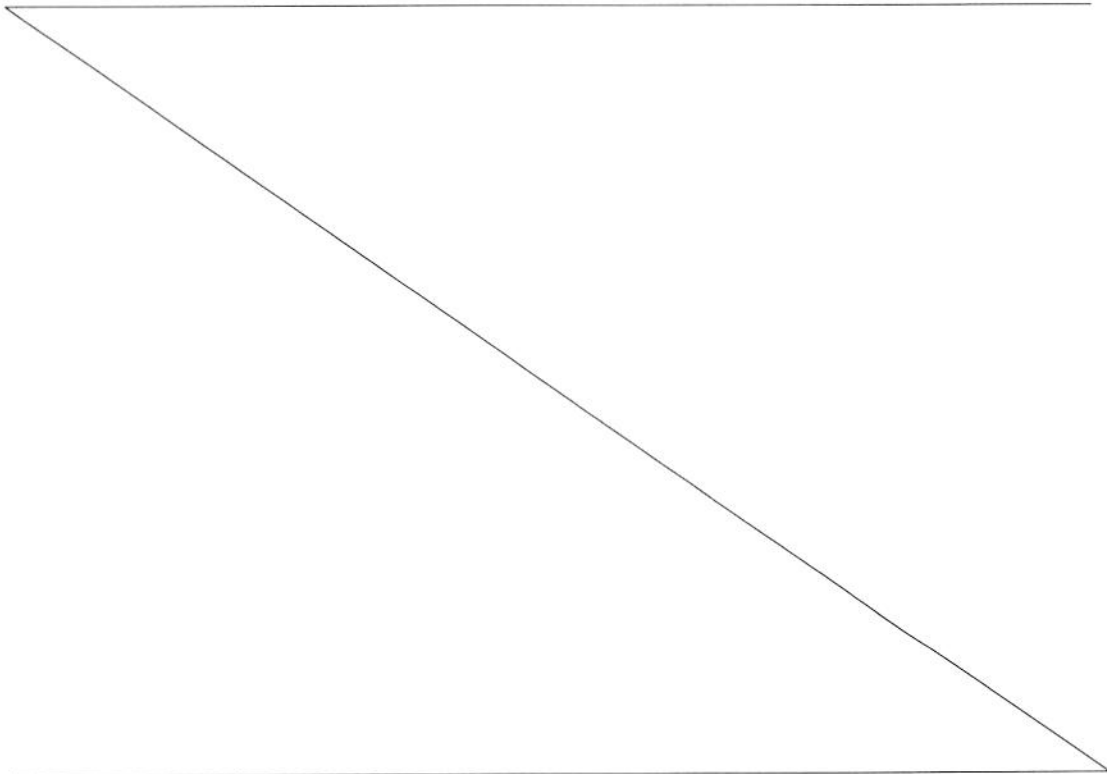
Que pour la commune, les scolaires et les enfants de moins de 18 ans avaient déjà cette gratuité. Que par souci d'uniformité et sachant que la cotisation était plus symbolique que source de revenus pour la collectivité il serait souhaitable de supprimer cette cotisation et de proposer une adhésion gratuite pour tous.

Que cette gratuité entrainera la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la gratuité pour tous
- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de bibliothèque,
- que la secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



FEUILLET DE CLOTURE Séance du 15 janvier 2024

- 2024.01.01 : Vote du Budget Primitif 2024 de la superette du Pleynet
- 2024.01.02 : Demande d'attribution du fond de cours intercommunal pour la rénovation de la crèche de Pinsot
- 2024.01.03 : Demande de subvention auprès de la CCLG pour les Nuits du Haut-Bréda
- 2024.01.04 : Gratuité pour tous de l'adhésion aux bibliothèques communales et suppression de la régie de recettes

Fait et délibéré le 15 janvier 2024 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	
LEVET Jean-Michel	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	
GALLO Serge	Conseiller municipal	
GUIDETTI Marie-Alice	Conseillère municipale	
HARY Valentine	Conseillère municipale	
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	
OBRELSKA Thierry	Conseiller municipal	
RAFFA Fabrice	Conseiller municipal	